

SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL

RAPPORT ANNEXE A LA DELIBERATION

-

CCI de région Hauts-de-France

-

ASSEMBLEE GENERALE 30 Novembre 2017

SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL HAUTS DE FRANCE

RAPPORT ANNEXE A LA DELIBERATION

I/ RAPPEL

Sur la période 2006-2016, le réseau des CCI Hauts de France a mené un important travail de réforme et de réorganisation.

1- Une première étape de réorganisation géographique : 2006-2011

Durant cette période, le réseau consulaire de l'ex-région Nord Pas-de-Calais s'est profondément réorganisé géographiquement, passant de 13 à 4 CCI Territoriales, tout en préservant la proximité opérationnelle et politique, notamment par le biais de leurs agences.

Il en a été de même pour le réseau des CCI de l'ex-région Picardie, qui a lui aussi mené une réorganisation géographique, passant de 6 à 4 CCI Territoriales, dont l'une bénéficie d'une délégation territoriale, en préservant également la proximité opérationnelle et politique, notamment par le biais de leurs agences.

2- Une seconde étape de réforme organisationnelle : 2011-2016

2.1 : Une première phase de mutualisation des services

En application de la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 et de ses décrets d'application, en Nord Pas-de-Calais, la CCIR Nord de France et les CCIT ont conduit, sur la période 2011-2012-2013, un processus de mutualisation dans le respect des textes applicables.

Il est important de souligner que dès 2011, les équipes fonctionnelles et opérationnelles des CCIT et de la CCIR Nord de France ont pris l'habitude de travailler de concert, malgré des pratiques territoriales souvent spécifiques et diverses.

La décision prise par l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France de conduire à son terme la mutualisation des fonctions supports a ainsi permis, en 2012 et 2013, la mise en place des principales directions telles que précisées par les textes : Direction des Ressources Humaines, Direction des Systèmes d'Information, Direction juridique, Direction des Finances, Direction des Achats...

Fortes des travaux préparatoires conduits en 2010, la mandature a également pu, en 2011, mettre en place une politique de communication et de signalétique commune et partagée

par tous qui a amélioré et performé la visibilité des CCI Nord de France et de leurs actions.

De plus, un travail de mutualisation de certains services opérationnels a également été entériné ou développé : confirmation de CCI International, création de la Direction de Etudes, mise en place d'un socle commun de produits d'appui à l'entreprise (CCI Entreprendre...).

Cette démarche a été poursuivie tout au long de la mandature 2011-2016 et s'est traduite, notamment, par la réalisation d'un catalogue de produits d'appui homogène sur l'ensemble du territoire Nord de France, un processus d'études régulières homogènes également par territoire, et un mode collaboratif de plus en plus transversal. Ce constat a été noté au rapport rendu par le CGEFI lors du contrôle mené par ses soins en septembre 2015 (p 33).

Sur cette même période les CCI de Picardie n'ont pas mené d'action de mutualisation de leurs fonctions supports ou opérationnelles à l'exception du service rendu aux entreprises à l'International.

2.2 : Une seconde phase : la construction de l'établissement unique

La loi de 2010 avait précisé les attributions des CCIR et fixé les relations entre l'établissement public de rattachement (*CCIR*) et les établissements publics rattachés (*CCIT*) mais souvent de manière incomplète.

Aussi, en Nord de France, le processus de mutualisation avancée mis en place a incité les CCI à envisager la création d'un établissement unique pour favoriser et optimiser davantage les collaborations.

Dans le même temps, les diminutions de ressource issues des lois de finances 2013, 2014 et 2015 contraignent les CCI à performer leur gestion et confirment la nécessité de mettre en œuvre l'établissement unique, et d'achever ainsi le processus engagé.

En 2014, la création d'une CCIT unique est ainsi votée en Nord de France.

Mais la réforme territoriale issue de la loi NOTre ayant provoqué dans le même temps la fusion des deux régions ex Picardie et ex Nord Pas-de-Calais en une nouvelle région Hauts-de-France, ce schéma ne peut aboutir.

Avec la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 permettant la création des CCI Locales, c'est ce choix que vont retenir les CCI Nord de France pour s'organiser en un établissement unique qui préserve l'action de proximité au sein d'une région élargie.

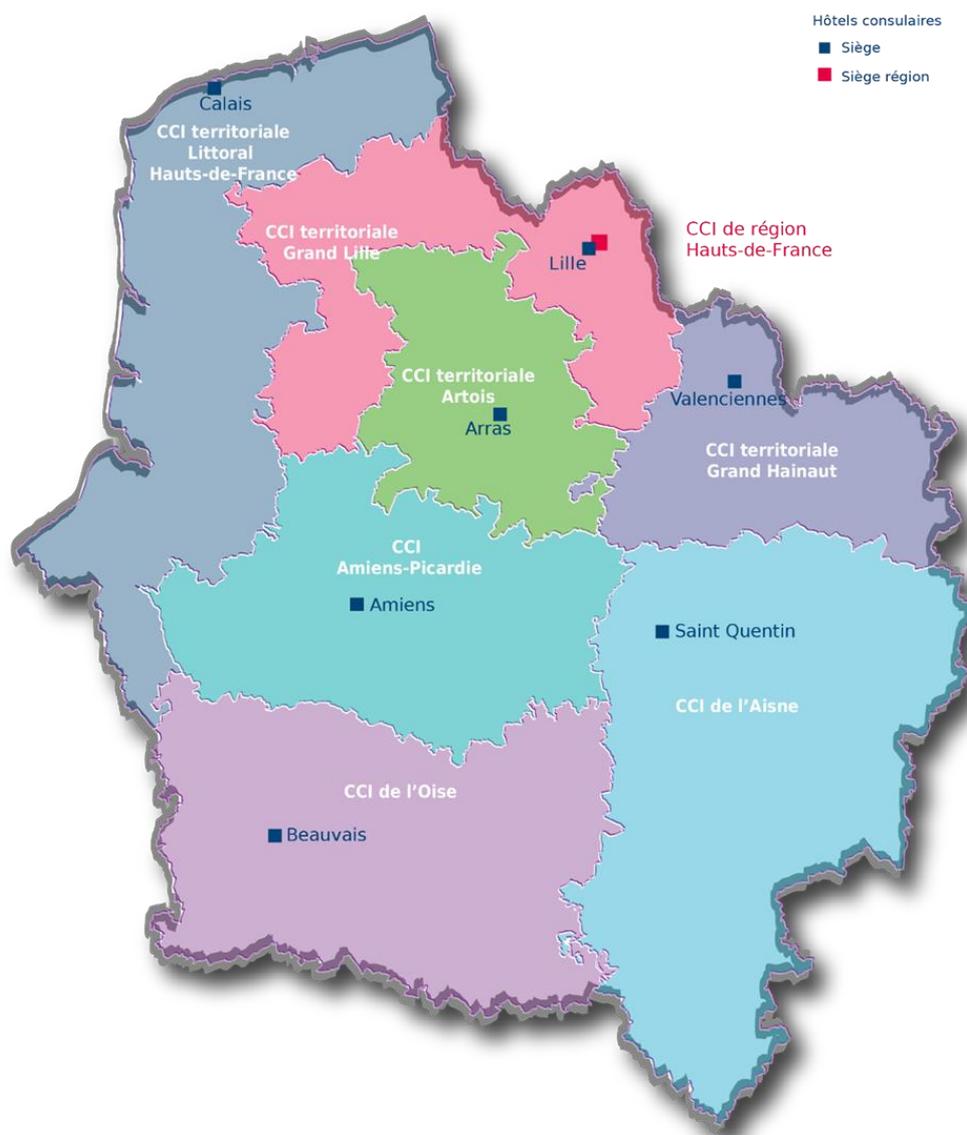
Le Schéma Directeur voté le 26 juin 2015 prend acte de cette transformation, et un décret n° 2016-473 du 14 avril 2016 porte création des Chambres de Commerce et d'Industrie Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts de France.

Les deux CCI de région fusionnent en une CCI de région Hauts-de-France créée par le décret n° 2016-430 du 11 avril 2016.

Ce décret actait en outre l'organisation de la circonscription territoriale de la nouvelle CCI de région Hauts de France, en listant les CCI qui lui sont rattachées comme suit :

- Quatre CCI Locales : Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts de France (cette dernière étant issue du regroupement de l'ex CCI territoriale Côte d'Opale et de l'ex- CCI territoriale Littoral Normand Picard).
- Trois CCI Territoriales : Aisne, Amiens-Picardie et Oise

Les territoires de ces 7 CCI couvrent les circonscriptions des huit CCI Territoriales historiques des deux anciennes CCI de Région (*Artois, Grand Hainaut, Grand Lille, Côte d'Opale, Aisne, Amiens-Picardie, Littoral Normand Picard, et Oise*).



II / EXPOSE DES MOTIFS

Alors qu'aujourd'hui, le projet de loi de Finances 2018, publié au Journal Officiel, annonce une nouvelle baisse de la ressource fiscale affectée aux CCI de -17%, et sans présumer de ce qu'elle sera dans la loi de finances définitive, la CCI de région Hauts-de-France et les CCI Locales, convaincues de la force et de l'efficacité tirées de leur transformation et de leur organisation en un établissement unique, ont partagé cette expérience avec les CCI Territoriales.

Le Président de la CCI de l'Aisne a manifesté son souhait d'aller jusqu'au bout du processus de transformation que permettent les textes applicables au réseau consulaire des Chambres de Commerce et d'Industrie, et de se transformer ainsi en CCI Locale,

Plusieurs constats peuvent être faits.

Premier constat

Les travaux de mutualisation, dans le respect des textes, ayant été menés à leur terme en ex-Nord de France, l'établissement unique CCI de région Hauts-de-France (ex-Nord de France), s'avère, après 10 mois de fonctionnement, une véritable réussite :

- ✓ les CCI Locales sont complètement investies sur leurs projets territoriaux et assurent pleinement leur mission de représentation locale et territoriale,
- ✓ il existe dorénavant une véritable collaboration transversale sur les projets régionaux,
- ✓ la mise en place de deux commissions stratégiques : le Comité Patrimoine et Investissements et le Comité des filiales, au sein desquels un véritable partage d'expériences est mené et une concertation mutuelle existe, a permis que les projets des CCI Locales fassent l'objet d'une réflexion partagée,
- ✓ l'établissement unique facilite en outre l'aboutissement de grands projets territoriaux qu'une CCI ne pourrait réaliser seule (mutualisation de compétences, d'expertise et de financement...)

Deuxième constat

Le projet stratégique d'une part, la Convention d'Objectifs et de Moyens d'autre part, approuvés par l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France du 29 juin 2017, et les schémas sectoriels, sont issus d'un travail collaboratif régional, mais leur mise en œuvre, au vu de ce nouvel environnement financier extrêmement contraint, trouvera à s'exercer de manière plus efficace dans le cadre d'un établissement unique régional.

Démarche :

Ces constats faits, et dans le contexte réglementaire et budgétaire exposé, plusieurs démarches doivent donc être concomitamment poursuivies :

- définir une stratégie budgétaire et financière qui, commune à tous, prend en compte le nouveau contexte budgétaire excessivement contraint : la diminution prévisible de 17% de la ressource fiscale en 2018, tout en préservant autant que possible le projet stratégique, les schémas sectoriels et les emplois. Dans le cadre de cette stratégie budgétaire unique, la solidarité financière jouera pleinement son rôle pour garantir à toutes les entreprises du territoire Haut-de-France le même niveau de service.
- renforcer et étendre la mutualisation des fonctions supports à l'ensemble des CCI de la région Hauts-de-France conformément aux textes, et dans l'optique d'une optimisation de ces fonctions qui contribuera à générer des économies substantielles.
- Avancer rapidement dans le processus de mutualisation et d'harmonisation de la gamme de services aux entreprises et des missions sur l'ensemble du territoire Hauts-de-France.
- Inscrire la gestion d'actifs consulaires, et notamment leur cession éventuelle, dans une stratégie régionale, cohérente et solidaire

Les CCI Hauts-de-France, convaincues de l'intérêt du modèle d'établissement unique régional, et avec la volonté forte de continuer à remplir leurs missions de proximité pour le développement économique du territoire Hauts-de-France et de ses entreprises, et de préserver les spécificités territoriales, souhaitent donc proposer et faire adopter un nouveau Schéma Directeur actant la transformation des CCI Territoriales rattachées à la CCI de région en CCI Locales.(Art.L.711-22), en réaffirmant les missions de proximité dévolues aux CCI Locales comme pour les CCI Territoriales, conformément à l'article L.711-25 du code de commerce.

La transformation des CCI Territoriales en CCI Locales n'emporte aucune modification de leurs circonscriptions respectives.

Enfin, le code de commerce ne prévoit pas de délégation territoriale en CCI Locale. Cependant, la représentation des intérêts du territoire de Péronne doit continuer à être assurée au plus près des conditions actuelles, ce que permettent les textes. Il appartiendra à l'Assemblée générale de la CCI Locale Amiens-Picardie de définir la forme et les conditions que prendra cette représentation, et de s'assurer que le territoire de Péronne continue d'être associé, dans le respect du code de commerce, aux travaux du Bureau de la CCI Locale. Notamment, elle pourra conformément à l'article R.711-13, demander l'augmentation du nombre des membres de son Bureau, si besoin était.

III/ PROPOSITIONS POUR UN NOUVEAU SCHEMA DIRECTEUR

Après échanges en Bureau de la CCI de région les 25 septembre 2017, 19 octobre 2017 et 16 novembre 2017, le Président, avec l'approbation de son Bureau, a donc décidé de soumettre à L'Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France, réunie le 30 novembre 2017 à Lille, une délibération actant l'évolution du Schéma Directeur Régional, conformément à l'article L.711-22 et suivants et R 711-35 et suivants, actant la transformation des CCI territoriales en CCI Locales en Hauts-de-France.

De sorte que l'organisation de la région consulaire Hauts-de-France pourra être constituée de la CCI de région Hauts-de-France à laquelle seront rattachées sept CCI Locales :

- La CCI Amiens-Picardie : l'ancienne circonscription de la CCIT Amiens Picardie,
- La CCI de l'Aisne : l'ancienne circonscription de la CCIT de l'Aisne,
- La CCI de l'Oise : l'ancienne circonscription de la CCIT de l'Oise,

Avec les CCI Locales déjà créées :

- La CCI Artois,
- La CCI Grand Hainaut,
- La CCI Grand Lille,
- La CCI Littoral Hauts-de-France.

Conformément à l'article R.711-2-1, ce nouveau Schéma Directeur Régional n'emportera aucune modification de la représentation actuelle de la CCIR, des CCI Locales existantes et des futures CCI Locales qui fonctionneront avec les instances en place issues du dernier renouvellement général.

Annexe cartographique